

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0326

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Garches, rue du
Docteur Charcot, impasse
des Luaps, rue des Luaps,
rue des Luaps Prolongée,
rue du Cheval Moussé, rue
des Alouettes, rue des
Louvétiers, rue du Plateau,
avenue Eugène, rue Maurice
Ravel, rue Paul Bert,
impasse Paul Vaillant-
Couturier, avenue des
Alouettes, avenue des
Marguerites, rue de
Suresnes, allée Georges
Politzer, rue Edmond Dubuis
et rue de Buzenval**
du 24/04/2023 au 16/06/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEIP va procéder au remplacement de luminaires et de candélabres rue de Garches, rue du Docteur Charcot, impasse des Luaps, rue des Luaps, rue des Luaps Prolongée, rue du Cheval Moussé, rue des Alouettes, rue des Louvétiers, rue du Plateau, avenue Eugène, rue Maurice Ravel, rue Paul Bert, impasse Paul Vaillant-Couturier, avenue des Alouettes, avenue des Marguerites, rue de Suresnes, allée Georges Politzer, rue Edmond Dubuis et rue de Buzenval,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue de Garches
- rue du Docteur Charcot
- impasse des Luaps
- rue des Luaps
- rue des Luaps Prolongée
- rue du Cheval Moussé
- rue des Alouettes
- rue des Louvétiers
- rue du Plateau
- avenue Eugène
- rue Maurice Ravel
- rue Paul Bert
- impasse Paul Vaillant-Couturier
- avenue des Alouettes
- avenue des Marguerites
- rue de Suresnes
- allée Georges Politzer
- rue Edmond Dubuis
- rue de Buzenval angle rue des Molières

La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps des travaux.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas le temps nécessaire à l'intervention, une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules au droit des candélabres concernés est interdit de 08 h 00 à 17 h 00, à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEIP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 5 : Monsieur TANQUEREL (SEIP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur TANQUEREL (SEIP) jmtanquerel@seip-tp.fr

Monsieur BIAIS (service éclairage public) valery.biais@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication